



VILLE DE MELUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

Pour la signature d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du domaine public à des fins d'usage commercial sis place Praslin, 77000 Melun

N°2023.51

Le Maire de la Ville de MELUN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2122-22 ;

VU les articles L.2122-1 à L.2122-4 du Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision n°2015.29 du 21 décembre 2015 relatif à l'augmentation du tarif des Droits de Voirie ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt concurrente et notamment son règlement publié en date du 26 avril 2023 ;

VU le projet de convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du domaine public à des fins d'usage commercial ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Commune de Melun est chargée de la gestion du domaine public communal ;

CONSIDERANT la volonté de dynamiser la place Praslin ;

CONSIDERANT la candidature spontanée de la société « Le B.U » représentée par Monsieur CAMPS Charly en date 15 avril 2023 pour un projet de Bar à jus – Thé glacés – Cocktail : Bières, jus de fruits frais, cocktail de fruits avec ou sans alcool (selon licence...) et petite restauration sucrée : crêpes, gaufres, glaces, granités.

CONSIDERANT qu'aucun autre commerçant ne s'est manifesté dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt concurrente ;

CONSIDERANT qu'en application des articles susvisés, il peut être procédé à la signature d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du domaine public à des fins d'usage commercial entre la société « Le B.U » représentée par Monsieur CAMPS Charly, 9 bis Place Praslin 77000 Melun et la commune de Melun ;

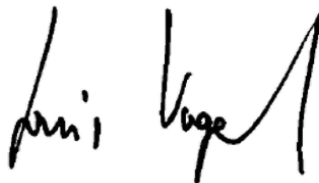
DECIDE :

DE SIGNER avec la société « Le B.U » représentée par Monsieur CAMPS Charly, 9 bis Place Praslin 77000 Melun, la convention de mise à disposition précaire et révocable d'une partie du domaine public à des fins d'usage commercial, d'une durée de 4 mois, à compter du 09 juin 2023 et jusqu'au 09 septembre 2023, pour l'espace public situé place Praslin, ci-annexée.

Le montant de la redevance sera calculé sur la surface de 80 m² et sur la base du tarif défini par la décision n°2015.29 du 21 décembre; soit 5.17€/m² et par mois.

Fait à MELUN, le 15/06/2023

Le Maire



Louis Vogel